



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 juillet 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à l'amendement, publié sous la cote S/2020/668 et proposé par la Fédération de Russie, au projet de résolution S/2020/667 déposé par l'Allemagne et la Belgique au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ». Le vote sur l'amendement proposé a été conduit en tenant compte des circonstances extraordinaires actuelles liées à la pratique et aux méthodes de travail du Conseil et conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), procédure qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus.

Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour – Chine et Fédération de Russie ; 7 voix contre – Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique ; et 6 abstentions – Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie et Viet Nam. La proposition n'a pas été retenue car n'ayant pas obtenu le nombre de voix requis. Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

- Ma lettre datée du 8 juillet 2020, adressée aux Représentantes permanentes et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité (voir annexe I), dans laquelle je mets aux voix l'amendement proposé, sous la cote S/2020/668, au projet de résolution S/2020/667 (voir pièces jointes à l'annexe I) ;
- Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (voir annexes II à XVI).

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité  
(Signé) Christoph Heusgen



**Annexe I****Lettre datée du 8 juillet 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité**

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée à tous les membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu d'un projet de résolution, déposé par l'Allemagne et la Belgique au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ». Ce projet de résolution (voir le document portant la cote S/2020/667, pièce jointe I) a été mis en bleu.

À cet égard, j'appelle votre attention à la lettre ci-jointe du Représentant permanent de la Fédération de Russie proposant un amendement au projet de résolution S/2020/667 (voir pièce jointe II).

L'article 33 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité dispose, entre autres, que les propositions tendant à introduire un amendement ont priorité « sur toutes les propositions principales et projets de résolution visant la question en discussion ».

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, et compte tenu des circonstances extraordinaires actuelles concernant la pratique et les méthodes de travail du Conseil, en particulier en l'absence des « séances » mentionnées à l'article 33, je mets maintenant aux voix l'amendement proposé au projet de résolution S/2020/667, tel qu'il figure dans la lettre ci-jointe du Représentant permanent de la Fédération de Russie. La période de vote pour cet amendement commencera à 0 heure le 9 juillet 2020 et expirera à midi le 9 juillet 2020.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur l'amendement proposé au projet de résolution S/2020/667 en envoyant par voie électronique, dans le délai de 12 heures précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité (egian@un.org).

Le Président du Conseil de sécurité  
(Signé) Christoph Heusgen

## Pièce jointe I

Nations Unies

S/2020/667

**Conseil de sécurité**

Provisoire  
10 juillet 2020  
Français  
Original : anglais

**Allemagne et Belgique : projet de résolution**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions 2042 (2012), 2043 (2012), 2118 (2013), 2139 (2014), 2165 (2014), 2175 (2014), 2191 (2014), 2209 (2015), 2235 (2015), 2254 (2015), 2258 (2015), 2268 (2016), 2286 (2016), 2332 (2016), 2336 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018) et 2504 (2020) et les déclarations de sa présidence des 3 août 2011 (S/PRST/2011/16), 21 mars 2012 (S/PRST/2012/6), 5 avril 2012 (S/PRST/2012/10), 2 octobre 2013 (S/PRST/2013/15), 24 avril 2015 (S/PRST/2015/10), 17 août 2015 (S/PRST/2015/15) et 8 octobre 2019 (S/PRST/2019/12),

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie, ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Soulignant* que plus de 11 millions de personnes en Syrie ont besoin d'assistance humanitaire et que le mécanisme transfrontières demeure une solution temporaire d'urgence permettant de répondre aux besoins d'aide humanitaire de la population à laquelle il est impossible d'accéder dans le cadre des opérations menées déjà en Syrie,

*Exprimant* sa profonde préoccupation devant la situation humanitaire en Syrie et l'impact de la pandémie de COVID-19, qui met à mal le système de santé et la situation socioéconomique et humanitaire du pays, et *demandant* la fourniture d'une aide humanitaire dans toutes les régions du pays,

*Rappelant* les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire d'urgence énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et réaffirmant que toutes les parties doivent respecter les dispositions du droit international humanitaire sur la question et les principes directeurs susmentionnés, soulignant qu'il importe de défendre les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans le cadre de l'aide humanitaire et rappelant qu'il importe également que les convois humanitaires parviennent à leurs destinataires,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur l'examen d'autres modalités au point de passage de Yaaroubiyé (S/2020/139) ainsi que du rapport sur l'examen des opérations humanitaires dans le cadre desquelles les organismes des Nations Unies franchissent les lignes de front et les frontières (S/2020/401), et *encourageant* l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires d'exécution à continuer de prendre des mesures pour intensifier les convois humanitaires dans tout le pays,

*Prenant note* de l'action menée pour améliorer l'acheminement à travers les lignes de front de l'aide humanitaire des Nations Unies, et *encourageant* toutes les parties concernées à promouvoir davantage, en fonction de l'évaluation par l'ONU des besoins, l'acheminement immédiat et sans entrave de l'aide humanitaire, notamment à travers les lignes de front,

*Considérant* que la situation humanitaire catastrophique qui règne en Syrie continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région,

*Soulignant* que l'Article 25 de la Charte des Nations Unies fait obligation aux États Membres d'accepter et d'appliquer ses décisions,

1. *Exhorte* toutes les parties à garantir qu'une aide humanitaire plus efficace et respectueuse des principes établis sera fournie durablement à la Syrie ;

2. *Exige de nouveau* que toutes les parties, en particulier les autorités syriennes, s'acquittent sans délai des obligations que leur impose le droit international, notamment les dispositions applicables du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, exige également qu'elles appliquent sans délai l'ensemble des dispositions de ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018) et 2504 (2020) et rappelle que certaines des violations et exactions commises en Syrie pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;

3. *Décide* de reconduire les mesures visées aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 2165 (2014) pour une période de six mois, à savoir jusqu'au 10 janvier 2021, à l'exclusion des dispositions concernant les points de passage de Ramta et de Yaaroubiyé ;

4. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu également du risque grave que représente la pandémie de COVID-19, de lui faire rapport, au plus tard à la fin août 2020, sur l'impact de la pandémie sur les besoins d'aide humanitaire et sur l'acheminement de cette aide, notamment pour ce qui est des fournitures médicales et chirurgicales, aux personnes qui en ont besoin dans toute la Syrie, y compris dans les zones qui ne sont pas actuellement sous le contrôle du Gouvernement syrien, en particulier dans le nord-est du pays, par les voies les plus directes, dans le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et de l'informer de l'évolution de l'accès des acteurs humanitaires à travers les frontières et les lignes de front ;

5. *Exige* que toutes les parties accordent aux convois humanitaires des entités des Nations Unies et de leurs partenaires d'exécution, notamment ceux qui transportent des fournitures médicales et chirurgicales, un accès sûr, durable et sans entrave à toutes les zones et populations recensées dans le cadre de l'évaluation des besoins réalisée par les entités des Nations Unies dans toutes les régions de la Syrie ;

6. *Déclare de nouveau* qu'en l'absence de règlement politique du conflit syrien, la situation continuera de se dégrader et exige à nouveau que toutes les dispositions de la résolution 2254 (2015) soient appliquées sans délai pour faciliter une transition politique conduite et prise en main par les Syriens, conformément au Communiqué de Genève et comme énoncé dans les déclarations du Groupe international de soutien pour la Syrie, en vue de mettre un terme au conflit, et souligne une fois encore que c'est au peuple syrien qu'il appartient de décider de l'avenir de son pays ;

7. *Demande* aux organismes humanitaires des Nations Unies d'améliorer la surveillance de l'acheminement et de la distribution des envois de secours des Nations Unies et de leur livraison sur le territoire syrien, et prie le Secrétaire général de mener, dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la présente résolution, un examen

indépendant des opérations humanitaires dans le cadre desquelles les organismes des Nations Unies franchissent les lignes de front et les frontières, dont il rendra compte par écrit, en y incluant des recommandations sur les moyens de renforcer encore le Mécanisme de surveillance des Nations Unies, afin que l'aide humanitaire puisse être acheminée aux personnes qui en ont besoin par les voies les plus directes, en tenant compte des vues des parties intéressées, notamment les autorités syriennes, les pays voisins de la Syrie concernés et les organismes humanitaires des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorisent la résolution 2165 (2014) et la présente résolution, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des articles livrés ;

9. *Réaffirme* qu'en cas de non-respect de la présente résolution ou des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018) et 2504 (2020), il prendra d'autres mesures, en vertu de la Charte des Nations Unies ;

10. *Décide* de rester activement saisi de la question.

---

## Pièce jointe II

### **Lettre datée du 8 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me permets d'appeler votre attention sur le fait que le projet de résolution présenté par l'Allemagne et la Belgique sur le mécanisme transfrontière pour l'acheminement de l'aide humanitaire en Syrie ne reflète pas les principales préoccupations soulevées par la délégation russe.

Par conséquent, je demande que l'amendement suivant au projet susmentionné soit mis aux voix avant la procédure de vote sur le projet dans son ensemble :

« 3. *Décide* de reconduire les mesures visées aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 2165 (2014) pour une période de six mois, à savoir jusqu'au 10 janvier 2021, à l'exclusion des dispositions concernant les points de passage de Ramta, de Yaaroubiyé et de Bab el-Salam. »

(Signé) Vassily Nebenzia

---

**Annexe II****Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 8 juillet 2020, relative à l'amendement au projet de résolution S/2020/667, proposé dans la lettre datée du 8 juillet 2020 du Représentant permanent de la Fédération de Russie.

Conformément à la procédure établie pour l'adoption des résolutions compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, la Belgique vote contre l'amendement au projet de résolution S/2020/667, proposé dans la lettre ci-jointe du Représentant permanent de la Fédération de Russie. À ce stade, ma délégation n'a pas l'intention de faire d'explication de vote.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Belgique auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Marc **Pecsteen de Buytsverve**

### Annexe III

#### **Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe du ferme concours apporté pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour l'amendement proposé par la Fédération de Russie au projet de résolution S/2020/667 déposé par l'Allemagne et la Belgique au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République populaire de Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Zhang Jun**

**Annexe IV****Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité**

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 8 juillet 2020, concernant l'amendement proposé par la Fédération de Russie au projet de résolution S/2020/667 déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

Sur instruction de mon gouvernement, la République dominicaine vote contre l'amendement qui été proposé.

L'Ambassadeur,  
Envoyé spécial de la République dominicaine  
auprès du Conseil de sécurité  
(*Signé*) José **Singer Weisinger**

## Annexe V

### **Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'informer le Conseil, que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ma délégation vote contre l'amendement proposé par la Fédération de Russie au projet de résolution S/2020/667, au titre de la question « La situation au Moyen-Orient » (aide transfrontalière en Syrie), qui sera adopté le 9 juillet.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Estonie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Sven Jürgenson**

---

**Annexe VI****Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je me réfère à la lettre de la présidence allemande du Conseil en date du 8 juillet appelant les membres du Conseil au vote sur l'amendement présenté par la Fédération Russie au projet de résolution S/2020/667 déposé par l'Allemagne et la Belgique sur l'aide humanitaire transfrontalière en Syrie, au titre de la question « la situation au Moyen-Orient ».

La France vote contre.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la France auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Nicolas de Rivière**

## Annexe VII

### **Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 8 juillet 2020 du Président du Conseil de sécurité, par laquelle il engage une procédure de vote par écrit, conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil de sécurité.

Le vote de la République fédérale d'Allemagne sur l'amendement proposé par la Fédération de Russie au projet de résolution S/2020/667, déposé par l'Allemagne et la Belgique au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », est le suivant :

La République fédérale d'Allemagne vote contre l'amendement susmentionné.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Allemagne auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Christoph **Huesgen**

---

**Annexe VIII****Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre datée du 8 juillet 2020, du Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Conseil de sécurité, concernant l'amendement proposé au projet de résolution S/2020/667 dans la lettre du Représentant permanent de la Fédération de Russie.

J'indique par la présente que l'Indonésie s'abstient dans le vote sur l'amendement proposé.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Indonésie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Dian Triansyan **Djani**

## Annexe IX

### **Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'écris en référence à la lettre datée du 8 juillet 2020 du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur l'amendement proposé par la Fédération de Russie au projet de résolution portant la cote S/2020/667, déposé par l'Allemagne et la Belgique au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

Conformément à la procédure provisoire d'adoption des résolutions arrêtée en raison des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus, j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger décide de s'abstenir dans le vote sur ledit amendement.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Niger auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Abdou **Abarry**

**Annexe X****Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 8 juillet 2020, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur l'amendement proposé par la Fédération de Russie au projet de résolution publié sous la cote S/2020/667.

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus, décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité, datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie vote pour l'amendement proposé au projet de résolution S/2020/667.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

## Annexe XI

### **Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la proposition de la Fédération de Russie tendant à introduire un amendement au projet de résolution S/2020/667.

À cet égard, je vous informe, Monsieur le Président, que Saint-Vincent-et-les Grenadines s'abstient dans le vote sur l'amendement susmentionné.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

---

**Annexe XII****Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à votre lettre datée du 8 juillet 2020, concernant le projet de résolution portant sur la question « La situation au Moyen-Orient », publié sous la cote S/2020/667.

La délégation de la République sud-africaine s'abstient dans le vote sur l'amendement proposé par la Fédération de Russie au projet de résolution S/2020/667.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

### **Annexe XIII**

#### **Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 8 juillet 2020, du Représentant permanent de l'Allemagne, Président du Conseil de sécurité, concernant l'amendement proposé par la Fédération de Russie au projet de résolution S/2020/667,, j'ai l'honneur de vous informer que la Tunisie s'abstient dans le vote sur l'amendement susmentionné.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Tunisie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Kais **Kabtani**

**Annexe XIV****Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 8 juillet 2020, du Président du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni vote contre l'amendement proposé par la Fédération de Russie au projet de résolution S/2020/667 déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

L'Ambassadeur,  
Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Jonathan **Allen**

**Annexe XV**

**Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ce qui concerne l'amendement proposé au projet de résolution S/2020/667, dans la lettre du Représentant permanent de la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique votent contre.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Kelly **Craft**

---

**Annexe XVI****Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 8 juillet 2020, du Président du Conseil de sécurité, concernant l'amendement proposé par la Fédération de Russie au projet de résolution S/2020/667, déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », je vous informe par la présente que le Viet Nam s'abstient dans le vote sur ledit amendement.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Viet Nam auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**

---